

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté portant autorisation des différentes épreuves cyclistes

Dénommées

« 19^{ème} circuit du P'tit Bocage »

« U 15 - en attente du 19^{ème} circuit du P'tit Bocage »

« 78^{ème} circuit du Bocage »

« Acces 3-4 - en attente du 78^{ème} circuit du Bocage »

samedi 22 avril 2023

Sur les voies départementales en agglomération

Sur les voies communales

Les Essarts - Essarts en Bocage (Vendée)

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2122-29,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-30, R. 411-31 et R. 416-19,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-2, R. 331-6, R. 331-8, et R. 331-11,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives, notamment son article 38,

Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives sans VTM,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sur la voie publique,

Vu la demande en date du 17 février 2023 de l'association « Vélo Club Essartais »,

Vu les circuits retenus pour le déroulement de la course cycliste, empruntant notamment des voies publiques situées dans les limites de l'agglomération et des voies communales de la commune déléguée de Les Essarts,

Vu l'inscription de l'épreuve au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme,

ARRETE

Article 1^{er} : L'association « Vélo Club Essartais », représentée par son Président Monsieur Frédéric GODARD, dont le siège social est 4 Place du 8 Mai, Les Essarts, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, est autorisée, conformément à sa demande, à organiser les différentes épreuves sportives :

- 1) « 19^{ème} circuit du P'tit Bocage »**
- 2) « U 15 - en attente du 19^{ème} circuit du P'tit Bocage »**
- 3) « 78^{ème} circuit du Bocage »**
- 4) « Acces 3-4 - en attente du 78^{ème} circuit du Bocage »**

✓ **le samedi 22 avril 2023 de 08h00 à 18h30**

sur la commune déléguée de Les Essarts, selon les itinéraires figurant en annexe au présent arrêté, sous réserve que les mesures de sécurité soient effectives et conformes au cahier des charges de la Fédération Française de Cyclisme.

Article 2 : La signalisation du parcours doit être très efficace et lisible. Le fléchage de la course est autorisé sur les chaussées, aux virages et carrefours à la condition expresse que cette opération soit effectuée à l'aide de peintures jaunes qui devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve.

Les différents points stratégiques pourront être indiqués par des drapeaux jaunes ou des panneaux. L'organisateur sera tenu de remettre les lieux en l'état.

Il est formellement interdit aux participants ou aux occupants de voitures de publicité suivant l'épreuve de jeter des journaux, des prospectus, des tracs ou échantillons de produits divers sur la voie publique.

Il est formellement interdit d'annoncer ou de jalonner les itinéraires de la course par des inscriptions ou signes quelconques sur les chaussées, trottoirs, parapets, arbre, panneaux de signalisation et leurs supports, poteaux de priorité, balises, bornes kilométriques, ou autres dépendances du domaine public.

Article 3 : L'organisateur devra prévoir au minimum un signaleur pour les zones dangereuses et à tous les carrefours. Ces personnes, recrutées en nombre suffisant sous la responsabilité des organisateurs et dont le rôle est défini par la circulaire ministérielle du 22 juillet 1993, seront obligatoirement majeures et titulaires du permis de conduire catégorie « B ». Avant le départ de la course, l'organisateur devra s'assurer de la validité de ce document.

Les signaleurs devront être en mesure d'accomplir leur mission un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de l'épreuve de devront être retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course ; ils devront être identifiables au moyen d'un brassard marque « COURSE » ou à défaut d'une chasuble réfléchissante et porteurs d'un piquet mobile de type K 10 comportant une face rouge et une face verte.

Le passage des coureurs sera obligatoirement annoncé, sur tout le parcours, au moins une minute à l'avance.

Les véhicules autorisés à accompagner la course doivent impérativement respecter les règles du Code de la Route. Ils devront porter à l'avant et à l'arrière un macaron distinctif délivré par l'organisateur. Ils circuleront feux de croisement allumés et seront reliés entre eux, avec l'organisateur et le service d'ordre, par une liaison radio.

Deux de ces véhicules doivent être nettement identifiables pour assurer leur mission :

- L'une équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible « attention course » circulant plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs, feux de croisement et de détresse allumés ; ce véhicule circulant feux de détresse, warning et gyrophare lorsqu'il précède un groupe de plus de 10 personnes.
- L'autre dit « voiture balai » portant l'inscription très lisible « fin de course » suivra le dernier concurrent et indiquera alors au service d'ordre et au public la fin du passage de l'épreuve.

Les accompagnateurs de l'épreuve, qu'ils soient automobilistes ou motocyclistes et conducteurs ou passagers, et ayant une mission de sécurité ou d'organisation, devront être titulaires d'une licence fédérale.

Article 4 : Outre la présence de signaleurs, la protection de passage et la sécurité dans les carrefours et les endroits stratégiques sera assurée par la mise en place de barrière de type K 2 portant la mention « course ».

La protection du public au départ et à l'arrivée de la course doit être assurée par l'organisateur en accord avec le représentant de l'autorité chargée du service d'ordre.

En ce qui concerne la ligne d'arrivée, des barrières de protection assemblées ou à défaut des cordages d'une longueur minimum de 200 mètres tendus par des piquets devront être placés de chaque côté de la chaussée de telle sorte que l'accès du public soit interdit sur la chaussée.

Conformément aux prescriptions du plan Vigipirate en vigilance permanente, l'organisateur prendra en relation avec la commune et les services de la gendarmerie, les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du public.

L'organisateur s'assurera 48 heures avant le passage de l'épreuve de l'état des routes, des travaux ponctuels pouvant être réalisés ou bien en cours de cette période.

Article 5 : Avant le déroulement de l'épreuve, les organisateurs s'assureront que les concurrents sont titulaires d'une licence délivrée par la fédération agréée ou à défaut d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition datant de moins d'un an.

L'organisateur devra être en possession d'une police d'assurance.

Tous les concurrents devront être porteurs d'un casque rigide et homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur.

Avant le signal de départ, les organisateurs rappelleront aux participants qu'ils doivent sous leur responsabilité, respecter la réglementation des courses cyclistes sur route et observer rigoureusement les arrêtés municipaux réglementant la circulation sur le territoire de la commune déléguée de Les Essarts.

Toutes les mesures devront être prises pour permettre aux riverains de quitter ou de rejoindre leur domicile de préférence dans le sens de la course. Leur mouvement pourra cependant être momentanément interdit pour des motifs de sécurité.

Article 6 : L'épreuve ne doit servir qu'à des fins sportives. L'organisateur devra conformément à ses engagements :

- Décharger la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et plus précisément les dommages qui pourraient être causés aux personnes par le fait, soit des épreuves, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de ces épreuves.
- Supporter ces mêmes risques pour lesquels il a déclaré être assuré auprès d'une compagnie agréée spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.
- Assurer la réparation de dommages et dégradations de toute nature à la voie publique et à ses dépendances du fait des concurrents, de lui-même ou de ses préposés.

Tous les frais de surveillance ou autre, occasionnés par l'épreuve, sont à la charge de l'organisateur.

Article 7 : La présente autorisation est délivrée sous réserve que le service d'ordre nécessaire au déroulement normal de l'épreuve soit effectivement mis en place au moment du départ de la manifestation. L'autorisation de l'épreuve est conditionnée au strict respect de l'intégralité des prescriptions du présent arrêté par l'organisateur et les participants. L'inexécution d'une ou plusieurs de ces prescriptions rend de plein droit et automatiquement caduque l'autorisation et interdit que l'épreuve ait lieu. Toute personne qui l'organiserait ou qui y participerait en infraction à la réglementation et sous sa seule responsabilité civile et pénale.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Le Pétitionnaire,
- La Police Municipale.

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

A Essarts en Bocage, le 7 mars 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage



Freddy RIFFAUD

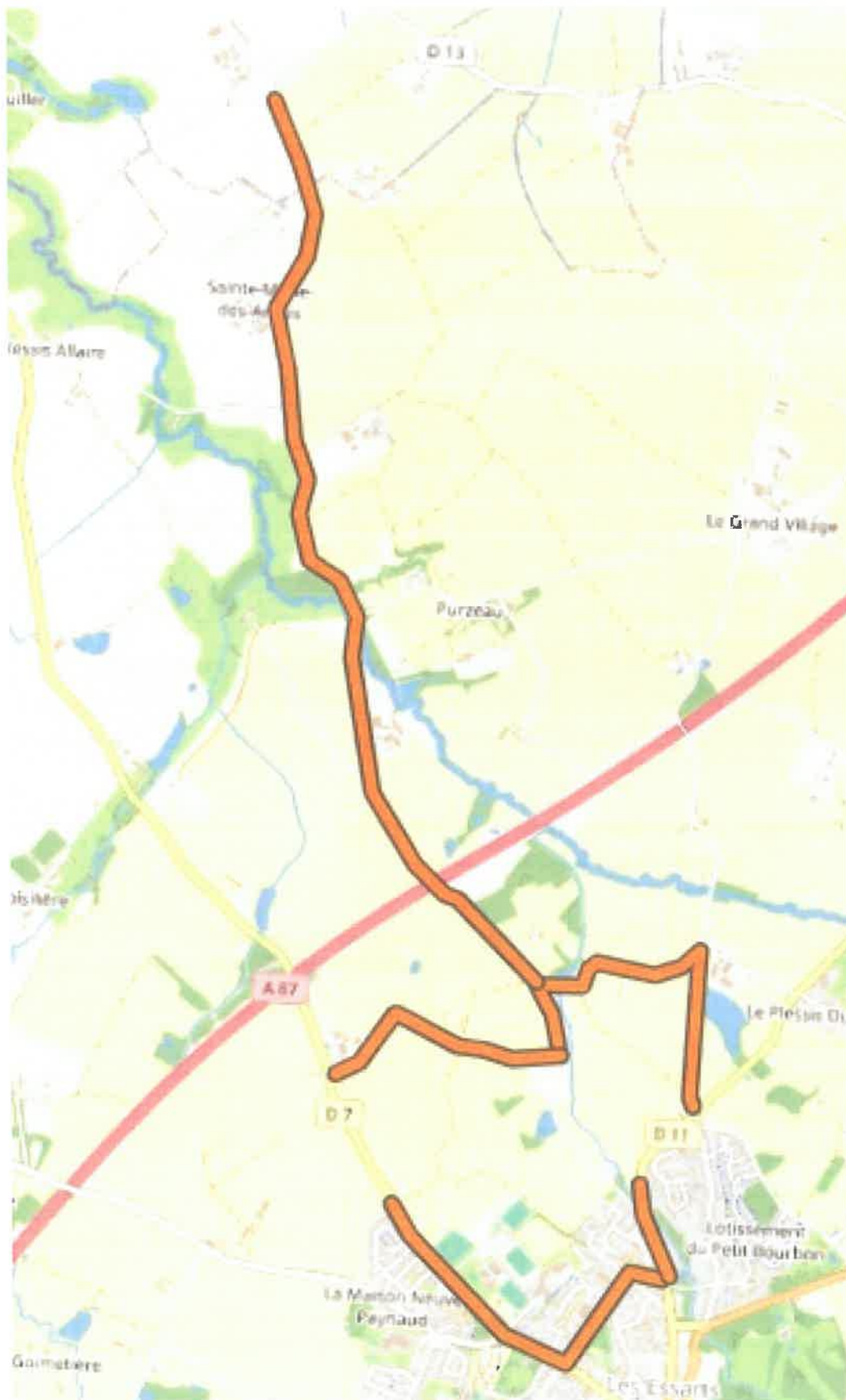
« 19^{ème} circuit du P'tit Bocage »
Samedi 22 avril 2023

CHAUCHE	
Le Paradis à gauche direction Sainte Florence La Garnauderie à droite direction Les Essarts à gauche La nouette	RD13
5° Point chaud-La Nouette face à la route de Pied Frais	
A gauche La basse Coussaie Entrée sur le circuit final La coussaie, le chaillou au stop à droite la colle au stop à droite les ESSARTS	
1° Passage sur la ligne	
et 1 tours de circuit final de 5,4 Km passant par: avenue de la promenade, au rond point de gare à droite Rue Georges Clémenceau, rond point du stade en face La Bremaudière à droite la coutardière, au stop à gauche Puis à droite la basse coussaie, le chaillou au stop à droite la colle au stop à droite, les Essarts, la croix blanche au rond point à droite avenue de la promenade	RD 7 VC RD 11
ARRIVEE	

Course d'attente – U 15 (19^{ème} circuit du p'tit Bocage)
Samedi 22 avril 2023

Itinéraire	Route	Kms	Horaire
Les ESSARTS			
Départ :		0	9h35
Rue de la promenade au Rond point de la gare 1° sortie Rue Georges Clémenceau au Rond point du stade 2° sortie Route de Chauché, La Bremaudière à droite la coutardière, au stop à gauche Puis à droite la Basse Coussaie au Chaillou au stop à droite La Colle, au stop à droite La croix blanche puis à droite avenue de la promenade	D7 RD 11		09h41
ARRIVEE face au local du VCE		5,4	
6 tours de circuit de 5,4 kms U15		32.4	10h37

19^{ème} circuit du p'tit Bocage
Course et Course d'attente
Samedi 22 avril 2023



« 78^{ème} circuit du Bocage »
Samedi 22 avril 2023

SAINT MARTIN DES NOYERS		98,60		17:05
Rue de l'ouillette	RD60			
à droite rue De l'église	RD7	99,30	21,50	17:06
Au stop à droite direction les essarts	RD7	99,30	21,50	17:06
Au Plessis Cosson à gauche direction la chaise le vicomte	RD 29	105,00	15,80	17:15
A droite direction le bois Jolin (emaüs)		107,10	13,70	17:19
A droite rue le pont bonneau (zone artisanale)		109,60	11,20	17:23
Au stop à gauche		110,10	10,70	17:23
LES ESSARTS		110,20	10,60	17:24
Au rond point 2ème sortie direction la dechetrie		110,20	10,60	17:24
Au cédez le passage à droite rue de champ renard		110,40	10,40	17:24
Au stop à gauche	RD98	111,30	9,50	17:25
Au cédez le passage à droite rue de la Merlatière		112,00	8,80	17:26
Au carrefour à gauche avenue de la promenade		112,90	7,90	17:28
Rond point de la gare à gauche (Entrée sur le Circuit)	RD 7	113,20	7,60	17:28
Rue Georges Clémenceau, rond point du stade en face	RD 7	113,70	7,10	17:29
La Bremaudière à droite la coutardièrre, au stop à droite	VC	114,50	6,30	17:30
au stop à droite direction les essarts		115,70	5,10	17:32
au stop à droite direction les essarts		116,40	4,40	17:33
au rond point à droite avenue de la promenade		116,60	4,20	17:34
1^{er} Passage sur la ligne		117,00	3,60	17:34
Puis 1 tours de circuit final de 4,10 kms passant par:				
Rond point à droite avenue de la promenade		117,00	3,80	17:34
Rue Georges Clémenceau, rond point du stade en face	RD 7	117,30	3,50	17:35
La Bremaudière à droite direction la coutardièrre	VC	118,50	2,30	17:37
au stop à droite direction les essarts		119,50	1,30	17:38
au stop à droite direction les essarts		120,20	0,60	17:39
au rond point à droite avenue de la promenade		120,40	0,40	17:40
ARRIVEE		120,80	0,00	17:40

Course d'attente – Acces 3 et 4 (78^{ème} circuit du Bocage)
Samedi 22 avril 2023

Itineraire	Route	Kms	Horaire
Les ESSARTS			
Départ :		0	14h30
Rue de la promenade			
au Rond point de la gare 1° sortie			
Rue Georges Clémenceau			
au Rond point du stade 2° sortie			
Route de Chauché, La Bremaudière	D7		
à droite la coutardièrre, au stop à gauche			
Puis à droite la Basse Coussaie			
au Chaillou au stop à droite			
La Colle, au stop à droite	RD 11		
La croix blanche			
puis à droite avenue de la promenade			14h39
ARRIVEE face au local du VCE		5,4	
11 tours de circuit de 5.4 kms		59.4	16h00
pour Access 3 et 4			

78^{ème} circuit du Bocage
Course et Course d'attente
Samedi 22 avril 2023

